



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-097

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-05-15-003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 interdisant les déplacements entre 21h00 et 04h00 sur l'ensemble du territoire de la Martinique (1 page)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-05-15-003

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 interdisant les déplacements entre 21h00 et 04h00 sur l'ensemble du territoire de la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020
interdisant les déplacements entre 21h00 et 4h00
sur l'ensemble du territoire de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant la situation sanitaire sur le territoire de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral R02-2020-05-11-003 portant interdiction de déplacement entre 21h00 et 4h00 sur l'ensemble du territoire de la Martinique est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant la gendarmerie en Martinique, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **15 MAI 2020**


Stanislas CAZELLES